



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15448

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des agents de la catégorie B, techniques et administratifs de la DDE Il lui rappelle qu'une pause catégorielle bloque, depuis plus de dix ans, les évolutions statutaires et qu'en retour, l'Etat profite de l'élévation du niveau de qualification de ces agents. Cette élévation est rendue nécessaire par l'exigence d'une administration plus moderne et plus efficace, pour un meilleur service public de l'équipement. Il lui demande quelles suites il entend donner aux revendications en trois points de ces catégories d'agents : 1o un réaménagement de carrières incluant les modifications indiciaires adéquates ; 2o une meilleure formation ; 3o des possibilités plus grandes de promotion interne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents du niveau C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires dans les corps existants de catégorie B A ce sujet, il faut souligner que la complexité des opérations à mener, ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place ont entraîné, dans l'élaboration des décrets d'intégration cités aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984, des détails plus importants que prévus. Quant à la titularisation des agents du niveau de la catégorie A, elle paraît plus complexe et donc plus délicate à mener. Ainsi la détermination des corps d'accueil pose actuellement un certain nombre de difficultés qu'entreprend de régler le ministère de la fonction publique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15448

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3125